



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°133/2021 du Conseil communautaire Séance du 11 octobre 2021

Date d'envoi de la convocation = 5 octobre 2021

Nombre de délégués en exercice : 75

Nombre de délégués présents : 59

Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 14

Nombre de délégués absents : 2

L'an deux mille vingt et un, le onze octobre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Chusclan, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain NICOLET, Jean-Yves CHAPELET, Christian BAUME, Philippe BERTHOMIEU, Michèle FOND-THURIAL, Corine MARTIN, Christine MUCCIO, Jennifer OBID, Alain POMMIER, Jean Christian REY, Thierry VINCENT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Pascal PEYRIERE, Stéphane MAURIN, Gilles DELALIEU, Ulrich BELANGERE, Fred MAHLER, José RIEU, Robert GAUTIER, Yves CAZORLA, Patricia CHENEL, Manon CROUSIER, Patrick PANNETIER, Philippe PECOUT, Florian REYROLLE, Patrick PALISSE, Cédric CLEMENTE, Benoit TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Claire LAPEYRONIE, Didier BONNEAUD, Catherine CHANTRY, Christine CLERC, Benjamin DESBRUN, Hervé GINOT, Catherine PECASTAING, Marie-Chantal PIONNIER, Michel COULLOMB, Nathalie LACOUSSE, Nathalie FORGEROU, Olivier JOUVE, Raymond CHAPUY, Claude SALAU, Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Philippe PAQUIER, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, André LOPEZ, Jean ROCHE, Véronique HERBE, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Béatrice LOISON, Éric AJASSE

Absents ayant donné procuration : Pascale BORDES à Corine MARTIN, Anthony CELLIER à Philippe BERTHOMIEU, Maxime COUSTON à Jean-Yves CHAPELET, Michel CEGIELSKI à Jean Christian REY, Justine ROUQUAIROL à Jennifer OBID, Sébastien BAYART à Bernard DUCROS, Muriel ROY-CROS à Nathalie FORGEROU, Julie MERCIER à Benoit TRICHOT, Ghislaine DE VERDUZAN à Hervé GINOT, Daniel MOUCHETANT à Claire LAPEYRONIE, Vincent ROUSSELOT à Benjamin DESBRUN, Patricia GARNERO à Christian BAUME, Sophie GUIGUE à Claude SALAU, Jacques BERTOLINI à Marie-Chantal PIONNIER

Absents : Sandrine ANGLEZAN, Monique GRAZIANO-BAYLE

Secrétaire de Séance : Guy AUBANEL

Objet : Modification des statuts de la SEGARD.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de commerce ;

Vu le projet de modification des statuts.

Considérant que cette extension de l'objet social est complémentaire aux autres activités de la SEGARD ;

Considérant qu'effectivement les opérations d'aménagement et de construction doivent désormais prendre en compte les objectifs énergétiques nationaux incluant le développement d'infrastructures et d'équipements dans le domaine de la Transition Ecologique et Energétique (TEE).

Question présentée à la commission des moyens généraux

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité ,

- **D'approuver** la modification de l'article 2 intitulé « Objet » désormais rédigé comme suit :

« La Société a pour objet de procéder à l'étude et éventuellement à la réalisation de tous projets intéressant le développement économique, touristique et industriel du département du Gard et concernant notamment :

- les opérations d'aménagement, de rénovation urbaine, de restauration immobilière, de construction, d'exploitation des services publics à caractère industriel et commercial,
- l'étude et la construction d'immeubles à usages de bureaux, d'habitations, de commerces ou de locaux industriels destinés à la vente, la location, la location-vente ou crédit-bail immobilier, etc..
- l'exploitation, la gestion, l'entretien et la mise en valeur par tout moyen des ouvrages et équipements réalisés,
- l'assistance aux collectivités territoriales en matière de développement territorial et d'intercommunalités.
- le développement des voies de communication et des itinéraires touristiques,
- le développement, la réalisation et l'exploitation d'infrastructures et d'équipements dans le domaine de la Transition Ecologique et Energétique (TEE).
- la mise en valeur des richesses touristiques, thermales et monumentales des régions intéressées du littoral à l'arrière-pays,
- l'aménagement des stations balnéaires et de montagne,

La Société exercera les activités visées ci-dessus, tant pour son propre compte que pour autrui ; elle exercera en particulier ces activités dans le cadre de conventions passées avec des collectivités territoriales et notamment dans le cadre de conventions de mandat, de prestation de services, d'affermage ou de concessions de services publics à caractère industriel et commercial.

D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

La Société pourra également, à raison de ses compétences, intervenir en dehors des limites du département du Gard. »

- **De donner** mandat à cette fin au représentant de la collectivité actionnaire au sein de la SEGARD à voter en faveur de cette modification statutaire à l'assemblée générale extraordinaire de la SEGARD et le dote de tous pouvoirs à cet effet.

Fait et délibéré à Chusclan, le 11 octobre 2021.

Le Président
Jean Christian REY

*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le* **25 OCT, 2021**



AR PREFECTURE

030-200034692-20211011-DEL133_2021-DE
Regu le 25/10/2021